
L'HONORABLE THOMAS CUSHING AYLWIN

JUGE DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

L'honble Thomas Cushing Aylwin

• • • Juge de la Cour du Banc de la Reine • • •

CONFERENCE DONNÉE DEVANT LE

BARREAU A QUÉBEC, NOVEMBRE

MCMIII, PAR L'HON. CHS LANGELIER, C. R.,

LL. D. SHÉRIF DE QUÉBEC. • • • • •



Typographie DUSSAULT & PROULX

QUÉBEC MCMIII

A V A N T - P R O P O S

Monsieur le Bâtonnier,

Mesdames, Messieurs,

AU mois de juillet dernier, à l'occasion du dévoilement de la statue élevée à Jules Simon, M. Jules Claretie adressait à ses compatriotes la boutade suivante :

“ Le système nerveux de nos contemporains est soumis décidément à une succession de secousses qui expliquent tous les paroxismes de ce temps-ci. On dirait que l'homme moderne, vivant d'une vie suractive, subit les trépidations d'une automobile emportée par une improbable vitesse. Et qu'est-ce que l'existence actuelle, sinon une suite d'images cinématographiques ? Des personnes qui passent, agitées de mouvements fébriles. Des scènes tragiques succédant à des bouffonneries. Des morts, des fêtes, des désastres. Une surprise quotidienne qui fait

paraître fade toute journée sans accident, sans gala ou sans scandale. ”

Puis, le charmant écrivain ajoutait : “ Paris aura, dimanche prochain, une matinée qui, à dire vrai, ne sera point banale, bien que le spectacle qu’elle offrira commence à devenir bien fréquent. Il y aura, place de la Madeleine, l’inauguration d’une statue : la statue de Jules Simon. ”

La réunion de ce soir n’a pas pour objet le dévoilement d’une statue, et le reproche que M. Claretie adresse à ses compatriotes ne saurait s’appliquer à nous. On pourrait plutôt se plaindre que nous ne faisons pas assez pour nos hommes illustres, mais que voulez-vous ? Nous vivons dans un pays tout jeune où tout est encore à créer ; nous n’avons pas les moyens d’élever sur nos places publiques des statues à tous ceux qui en ont méritées. Cela, toutefois, viendra avec le temps. De patriotiques exemples ont déjà été donnés : Cartier, Macdonald, Mackenzie ont leurs statues sur la place du Palais Législatif, à Ottawa ; Maisonneuve et Bourget ont les leurs à Montréal. Enfin, celle de Champlain s’élève gracieusement ici, sur la Place Dufferin. Bientôt, espérons-le, nous pourrions saluer celle du grand évêque, Mgr de Montmorency-Laval, et celle de notre historien.

Garneau. Le premier a accompli de grandes choses, tandis que l'autre les a racontées dans une œuvre qui fera toujours sa gloire comme celle de la race qui l'a produite.

Il fait bon d'offrir en spectacle au peuple les traits de ceux qui furent de grands patriotes ou qui ont joué un rôle prépondérant dans l'histoire d'un pays. C'est un moyen de lui enseigner son histoire et de le porter à l'étudier.

Non, dis-je, l'occasion qui nous réunit a des proportions beaucoup plus modestes : il s'agit simplement de l'installation d'un portrait dans notre Palais de Justice, celui de feu l'honorable Thomas Cushing Aylwin, ancien membre de notre Ordre et ancien juge de la Cour du Banc de la Reine de cette province.

Mes confrères du Barreau, bien qu'ils fassent beaucoup d'argent — c'est ce que disent les plaideurs qui payent les mémoires de frais — sont trop modestes pour élever des statues à ceux qui nous firent honneur : ils se contentent de leurs portraits. Depuis quelque temps, en effet, on a eu la bonne pensée d'ouvrir une galerie de nos anciens juges qui ont illustré notre magistrature. Nous avons déjà Sir William Meredith, Sir Andrew Stewart, — dont le fils a suivi les traces, et occupe aujourd'hui la position de Bâtonnier général, — MM. les juges Jean-Tho-

mas Taschereau, Black et O'Kill Stuart parmi les morts. Le dernier de cette génération de juges distingués, Sir L.-N. Casault, qui porte allègrement ses 82 ans, figure aussi dans cette galerie. C'est le Barreau lui-même qui lui a rendu ce témoignage si mérité de respect, d'admiration et d'estime. A l'avenir, une autre figure judiciaire se trouvera à côté de la sienne : ce sera celle de feu le juge Aylwin.

Mon confrère et ami, M. Thomas Aylwin, a gracieusement fait cadeau au Barreau du portrait de son oncle qui a joué un rôle si brillant au Palais, dans le monde politique de son époque comme dans la magistrature. Le neveu a, en cela, accompli une œuvre d'une piété toute filiale, puisque son oncle l'avait adopté et qu'il en a fait son unique héritier. C'est lui, qui m'a fourni, en grande partie, les renseignements qui m'ont permis de retracer cette brillante carrière. Il vous sera agréable, j'en suis sûr, de revoir les traits de cet homme d'une supériorité éclatante retracés par un artiste qui honore le nom canadien-français, M. Chs Huot, et ce sera ma tâche à moi de vous rappeler une période bien mouvementée, mais glorieuse, de notre histoire pendant laquelle Aylwin, avec un courage qui l'honore à jamais, sut résister à la tyrannie et fit entendre avec éclat ces deux

mots d'ordre qui sont de tous les temps : la liberté et le devoir. J'aurai aussi à vous dire le rôle éclatant qu'il joua successivement dans le Barreau comme sur le Banc.





H. A. ...

L'honorable Thomas Cushing Aylwin

Juge de la Cour du Banc de la Reine

I.

THOMAS Cushing Aylwin naquit à Québec, le 5 janvier 1806. Son père était marchand à Québec. Il était fils de l'un de ces Puritains qui préférèrent le gouvernement britannique au parti révolutionnaire américain. Il quitta le Massachusetts pour venir vivre ici. La mère, Louisa Catherine, était une demoiselle Connolly, une catholique romaine. Elle était la fille du capt. John Connolly, un officier retiré de l'armée anglaise, qui s'était fixé à Lachine, près de Montréal. Ce nom de Connolly rappellera à quelques-uns de nos confrères le fameux procès en annulation de testament, dans la cause de Connolly *vs* Woolrich qui a fait, il y a plus de 30 ans, tant de bruit dans notre monde judiciaire. Celui dont le testament était ainsi attaqué, était l'oncle maternel du juge Aylwin.

Dans un livre publié pour commémorer le deux cent cinquantième anniversaire, à Plymouth, du débarquement des Pèlerins, nous trouvons un discours du Docteur Sterry Hunt,

autrefois professeur à l'Université Laval, qui nous donne les détails intéressants que voici sur la position qu'ont occupée au Canada certains des descendants des loyalistes des États-Unis.

..... "Qu'il me soit permis, dit-il, de citer quelques exemples qui feront voir le rôle que les Loyalistes et leurs descendants ont joué dans le pays de leur adoption, où leurs noms ont toujours figuré au premier rang dans le droit, dans les lettres et dans la politique. Je puis mentionner Jonathan Sewell, de Boston, l'ami de John Adams, dont le fils fut pendant plusieurs années juge en chef du Bas-Canada ; feu Brenton Haliburton, juriste, historien, romancier, qui venait du Rhode-Island ; Sir John Wentworth, gouverneur du New-Hampshire et plus tard de la Nouvelle-Ecosse, dont les descendants au Canada ont conservé les remarquables qualités de leur race ; Upham, de Brookfield, un nom et une famille honorable et dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Massachusetts ; Coffin, de Boston, dont les descendants occupent des positions élevées au Nouveau-Brunswick et au Canada ; Routh, de Salem, ancien juge-en-chef de Terre-Neuve ; Jarvis, de Connecticut, qui a occupé la même position ; Winslow, de Plymouth, l'orateur de la circons-

stance, ici, la même qui eut lieu, il y a cent ans, et qui ensuite, devint juge et administrateur du Nouveau-Brunswick. Les Putnam, les Wetmore, les Bosford et les Bliss sont des noms également célèbres dans l'histoire de cette colonie. Et le petit fils du dernier, qui fut le second juge de ce nom, descendant des Wilmot, une famille loyaliste de Rhode-Island, est actuellement gouverneur du Nouveau-Brunswick. Howe, le président du Conseil Exécutif du Canada, est le fils d'un Bostonnais ; Aylwin et Day, qui sont maintenant les ornements du Barreau de Québec, proviennent de la même race. ”

Voilà certes, on l'admettra, une bien belle pléiade de grands noms.

Je continue à donner quelques notes biographiques.

Jusqu'à l'âge de quatorze ans, le jeune Aylwin reçut son instruction à Québec, où il fréquenta une école tenue par le Révérend Dr Wilkie, un ministre presbytérien. Au nombre de ses camarades d'école figuraient le jeune Duval, qui devait être, plus tard, son émule au Barreau, et Juge en chef de la même cour, où tous deux siégèrent avec éclat, ainsi que plusieurs autres qui se distinguèrent dans la suite. On l'en-

voya aussi pour quelque temps au collège de Harvard.

A l'école il fit preuve d'un talent vraiment extraordinaire : ses compagnons le regardaient comme un génie. Il fit son cour très rapidement, puisque dès l'âge de seize ans, il commençait à étudier le droit sous M. Moquin, qui fut un membre distingué de ce Barreau. Il s'appliqua surtout à l'étude du droit criminel dont il pénétra tous les secrets. Plus tard, devenu avocat, il eut souvent l'occasion de prouver devant nos tribunaux sa supériorité dans cette branche du droit. Il remporta des succès immenses qui attirèrent sur lui les regards du public comme l'admiration de ses confrères. Il fut mêlé à tous les procès célèbres de son temps, car, sa réputation était telle que ceux dont l'honneur ou la vie se trouvaient en péril s'empressaient de retenir ses services professionnels. Je m'abstiendrai de faire allusion à aucun de ces procès : il y en a qui sont encore trop près de nous pour que j'en parle. Mais ceux qui l'ont vu à l'œuvre parlent encore avec enthousiasme de son merveilleux talent oratoire. Quelqu'un qui l'a entendu me racontait la profonde impression qu'il avait produite sur lui.

Aylwin était de taille moyenne, de belle

tournure, irréprochable comme tenue. Ce qui frappait surtout chez lui, c'étaient ses yeux et sa voix. Celle-ci était d'une ampleur et d'une douceur remarquables. Cependant, à de certains moments, il pouvait en faire jaillir des tonnerres. Il commençait à parler d'une manière un peu languissante, laissant sa voix charmer les oreilles par sa douce mélodie, puis, peu à peu, il s'animait. On aurait dit qu'il avait un goût vif pour la musique et que la magie de cet art lui était familier ; quelle diversité de tons, de modes et de rythmes ! quelle science des contrastes ! Il est enjoué tour à tour et pathétique. Souvent même, il se montrait très dramatique devant les jurés. Tantôt c'est l'ironie, tantôt l'indignation. Cependant, les arguments se pressent dans un ordre savant et redoutable. Il a tout saisi, tout pesé la preuve, il pourrait faire le discours de l'adversaire mieux que celui-ci lui-même. Il l'approche avec une grâce féline ; il l'enlace, il l'enserme, il l'étouffe, ou il l'abat d'un coup de griffe. Il a rapporté devant les tribunaux les plus beaux triomphes oratoires de son temps. C'étaient Duval et lui qui accaparaient les grandes causes criminelles de cette époque. Duval était servi par sa fine ironie et sa puissante mémoire, Aylwin par ses vastes connaissances légales et

sa véhémence éloquence. Il était une puissance dans le Barreau.

J'aurais dû dire plus tôt que le jeune Aylwin devint membre de la docte profession en 1828. En peu de temps, il s'acquit une grande réputation comme avocat, et son étude attira une nombreuse clientèle. D'une perspicacité remarquable, familier avec la procédure, il excellait parmi ses confrères par son habilité à découvrir une erreur dans la cause de son adversaire. Sa sagacité, de ce côté, lui assura bien des victoires dans des procès qui, au premier abord, paraissaient désespérés. Il pratiqua pendant quelque temps avec M. Short qui mourut juge à Sherbrooke.

Un procès qui eut beaucoup de retentissement et auquel il prit part comme avocat, ce fut celui de M. M.-A. Hébert et de M. Morrisson, Ces messieurs accusés d'avoir pris part aux émeutes de Gavazi, étaient mis en accusation pour meurtre. Aylwin vit de suite que c'était la prostitution de la loi mise au service de mesquines fins de parti. Il n'en fallait pas davantage pour soulever l'indignation de cet esprit supérieur. Il se chargea de la défense des accusés, puis, il exposa cette affaire d'une telle manière que les instigateurs de ce procès rou-

gèrent d'y avoir pris part. Leur acquittement fut immédiat.

Un jour en faisant une application pour obtenir un bref d'*habeas corpus*, son éloquence fut si grande, que deux avocats d'Angleterre, tous deux à l'emploi du gouvernement, furent tellement émerveillés, qu'ils ne purent résister à l'envie de le féliciter sur l'étonnante habilité dont il avait fait preuve.

Oui, Aylwin, doué d'un esprit très fin et très net, possédait une merveilleuse faculté d'élocution. Il parlait le français et l'anglais avec une égale élégance; il s'exprimait avec beaucoup d'éclat et avec une grande distinction dans le langage. On sentait en l'entendant un homme qui avait profondément étudié les anciens, surtout Cicéron, qu'il semblait avoir pris pour modèle. Sir James Lemoine, qui l'a connu, me disait qu'on ne savait pas lequel il fallait admirer le plus, ou de l'orateur parlementaire, ou du tribun, ou de l'orateur du Barreau; mais son opinion c'est que c'est dans ce dernier genre qu'il a excellé.

Le rôle de l'avocat est plein de grandeur et de responsabilités. Secourir les suppliants, relever ceux qui sont abattus, écarter d'eux les périls, protéger leurs personnes, leur honneur, leur fortune, voilà le devoir imposé par la nature.

L'avocat doit être essentiellement improvisateur : Aylwin l'était. Toutefois, il ne faudrait pas conclure de là qu'il parlait sans préparation dans les causes importantes. Ce serait une erreur. Qu'est-ce, en effet, qu'improviser ? C'est la plus haute expression de l'intelligence, le stimulant le plus propre à réveiller les brillantes facultés qui peuvent être endormies dans notre nature, c'est l'idéal de la pensée plus ou moins reproduit par la parole, c'est, en un mot, quelque chose de magnifique.

Or, en général, la nature ne donne jamais l'excellent, ni même le bon ; elle le fait toujours acheter par les veilles, le temps et surtout par l'exercice. Voyez la gloire, voyez la science et toutes les nobles perspectives offertes à l'ambition de l'homme. Une loi fatale en a mis la conquête au prix de l'effort et du travail ; l'homme ne gagne rien qu'à la peine, et si parfois quelques rares exceptions viennent donner un démenti à ces faits, la règle générale n'en existe pas moins. Aylwin avait compris cette règle ; aussi, malgré son étonnante facilité d'élocution, il ne se présentait jamais devant la Cour sans être préparé. Il avait étudié les faits de sa cause, il les avait coordonnés, il les avait médités, médités encore, médités toujours, c'est là qu'est le secret de la force. Les opinions,

les déductions, les raisonnements tirés du droit ne viennent qu'après, ils ne sont qu'un corollaire, que la chaire qui enveloppe l'âme. Ils sont au discours ce que les ornements sont au tableau.

Voilà ce qu'a été Aylwin comme avocat. Il fut la plus brillante étoile du Barreau de son temps.

II

D'UNE éloquence élevée qui atteignait facilement les hauteurs, Aylwin n'était pas seulement un redoutable jouteur à la barre, il était aussi un journaliste de premier ordre. Sa plume, il en fit un instrument puissant, le journaliste devint l'égal de l'orateur, de l'homme d'Etat, du ministre. Il fut un des exemples les plus extraordinaires de ce que peut, entre les doigts d'un honnête homme, ce simple outil, la plume. C'était à l'époque des troubles de 1837-38. Ah! il n'hésita pas en ce temps à étaler avec fracas, selon l'exemple d'Alceste

..... " Ces haines vigoureuses
Que doit donner le vice aux âmes vertueuses "

Disons-le à son honneur : il combattit les bureaucrates et se rangea du côté des patriotes qui luttaient pour la conquête de nos libertés constitutionnelles. Il fut — et je suis fier de lui rendre cet hommage — l'ami des Canadiens-Français, bien qu'il ne fut ni de leur race ni de leur religion. Son esprit planait trop haut pour se laisser guider par la voix des préjugés

étroits. Il prit une part proéminente à dénoncer le gouvernement pendant les jours de la rébellion. Comme tous les avocats d'une haute culture, il excellait comme écrivain remarquable. Il trouvait la politique du gouvernement oppressive et tyrannique; aussi la dénonça-t-il sans merci. Lafontaine et Mondelet furent emprisonnés à Montréal avec d'autres citoyens éminents, sous accusation de haute trahison. Aylwin écrivit dans son journal une série d'articles dans lesquels il dénonçait ce qu'on appelait alors la tyrannie de Sir John Colborne, avec une force et une énergie extraordinaires. Juvénal n'a jamais été plus mordant et plus satyrique, Camiles Desmoullins, dans son *Père Duchêne*, n'a jamais été plus violent et plus éloquent. " Dans son journal, dit le *Mercury* de 1871, en parlant de sa mort, il réclama sans peur des réformes dans le gouvernement des provinces, particulièrement dans son administration. Il montra un souverain mépris pour ceux qui l'accusaient de déloyauté: il soutenait avec infiniment de tact et de talent que ceux qui s'en rendaient coupables étaient les mêmes qui rendaient la Couronne odieuse par l'oppression et l'injustice."

Il plaida avec une vigueur patriotique la

justesse des vues exprimées dans la pétition que MM. Lafontaine et Mondelet avaient adressée au gouvernement Impérial, contre l'administration. Or, à cette époque d'autocratie, il fallait un catactère fortement trempé pour lutter contre le pouvoir. Aylwin montra un courage, une indépendance qui feront toujours son honneur dans notre histoire. Il avait compris que l'écrivain indépendant doit se dresser en face du pouvoir comme une autre puissance rivale, supérieure même, qui le surveille et le menace au lieu de le soutenir. Il fit reculer la tyrannie; son haut talent d'écrivain fit honte à la bureaucratie; il entraîna ses lecteurs, il émut l'opinion et fit céder les ennemis de notre liberté. Il aurait pu dire, avec Chateaubriand, que cette profession était la plus honorable quand on la pratiquait avec loyauté et avec honneur.

Ah! le journalisme, consolation des blessés de la politique, charme des lettrés, joie des écrivains qui se consolent avec la vie vivante, exquis et grisant métier, tu es surtout l'arme terrible des opprimés! Aylwin avait tant d'esprit! On découvrait en lui un véritable Athénien.

III

IL est facile de comprendre qu'à une époque où les esprits étaient si montés—c'était au lendemain de la rébellion de 1837-38—un avocat de la valeur d'Aylwin, un homme de son activité et de sa renommée, ne pouvait pas rester longtemps en dehors de l'arène parlementaire. Toutes ces qualités le signalaient d'avance à l'électorat. Aussi, en 1841, le voyons-nous entrer dans la Législature du Canada-Uni. C'est le comté de Portneuf qui eut l'honneur de le porter pour la première fois en parlement. Il y fut élu deux fois et trois fois à Québec. Aux élections de 1841, une pléiade d'hommes distingués, tels que Lafontaine, Baldwin et Morin avaient été élus. Voici le portrait que nous fait de M. Aylwin l'historien Dent, dans son *Histoire des quarante dernières années*.

“ Conspicuous among the representatives from the Lower Province was Thomas Cushing Aylwin, a lawyer and a man of shrewd intellect, considerable learning, and great powers of debate. His youth had been one of exceptional brightness and promise and

though still somewhat short of middle age, he had won high distinction in his profession and accounted one of the highest authorities in Canada on subject of criminal jurisprudence. He had shown strong liberal predilections from his boyhood, and ten years before the time of his appearance in this history he had won considerable reputation as a caustic and slashing writer of newspapers articles. During Lord Gosford's administration of affairs Mr. Aylwin had distinguished himself by his championship of the French-Canadians, and by his journalistic and oratorical onslaughts upon the policy pursued by that nobleman. He was one of the original founders of the Constitutional Association of Quebec, and was the friend and coadjutor of John Neilson, the veteran editor of the *Quebec Gazette*. He now sat in parliament for the first time and represented the constituency of Portneuf. He was destined to remain in the House for seven years during which period he won the deserved reputation of being the keenest parliamentary debater of his time in Canada. When he first took his seat in the First Parliament, the prime of his manhood was upon him, and he still in the words of the poet, felt his days before him. He had a rasping and incisive tongue, combined

with great powers of vituperation, by the exercise of which he, on more than one occasion, brought down upon his head bloodthirsty threats of vengeance from those who he so mercilessly assailed. When he choose, he could display most ingratiating manners and be an exceedingly agreeable companion.”

D'autre part, Gérin Lajoie, dans son livre *Dix ans au Canada*, dit de lui :

“ M. Aylwin était l'orateur le plus agréable que nous ayons entendu, mais l'orateur peut-être le plus sarcastique, le plus agressif, le plus mordant, quand l'occasion s'en présentait.”

M. Aylwin était donc entré en Chambre avec un très grand prestige. Il se montra à la hauteur de sa réputation. Dès 1843, en effet, il devenait solliciteur-général dans le cabinet Lafontaine-Baldwin qui a laissé dans notre histoire une trainée si lumineuse. C'est lui qui, dans cette même année, présenta une loi pour assurer l'indépendance des juges, laquelle fut adoptée avec enthousiasme. Il en prit occasion pour rendre un hommage bien mérité aux trois juges Panet, Bédard et Vallière de St-Réal qui avaient été suspendus de leurs fonctions par Sir John Colborne en 1838.

Le gouverneur de cette époque, Sir Charles Metcalfe, entendait d'une singulière façon le

fonctionnement du gouvernement responsable. Pour lui, ses ministres n'étaient que de simples employés, *his officers*, comme Lord Sydenham les appelait, et qui n'étaient là que pour la forme. Sans même les consulter, ou quelquefois contrairement à leur opinion, il faisait des nominations souvent même parmi les adversaires du gouvernement. En d'autres termes, il posait en dictateur, sans tenir compte de la volonté populaire exprimée par ses représentants.

MM. Lafontaine et Baldwin s'opposèrent vigoureusement à cette violation du principe du gouvernement responsable. Ils exigèrent que le gouverneur général consentit à ne point faire de nominations sans, au préalable, prendre l'avis de ses ministres. Sir Charles Metcalfe refusa, prétendant qu'une pareille concession serait sacrifier la prérogative de la Couronne. Le principal défenseur de la doctrine du gouvernement responsable, dans cette circonstance, fut M. Aylwin, disons-le à sa gloire. Le gouverneur ayant refusé d'accéder à leur demande, les ministres offrirent leur résignation, à l'exception de M. Draper qui resta dans le cabinet.

M. Aylwin se trouva dans l'opposition où il fut un redoutable adversaire pour le nouveau

gouvernement. Il lui fit une lutte sans merci, sans relâche. Il en voulait surtout à M. Draper, son ancien collègue, qui avait refusé de résigner. Gérin Lajoie, déjà cité, raconte à ce sujet l'anecdote suivante :

..... “ M. Aylwin posait diverses questions à M. Draper auxquelles celui-ci répondait le mieux qu'il pouvait. Il lui en fit une assez embarrassante à laquelle M. Draper se contenta de répondre en souriant :—*I won't bite.*—*No*, répartit aussitôt M. Aylwin, *the honorable member won't bite, he is too loose a fish for that!* Les deux côtés de la Chambre partirent d'un éclat de rire.”

Ceux qui connaissent la caractère politique de M. Draper admettront que le jeu de mot était aussi spirituel que sanglant.

Plus tard, en 1848, il devint une seconde fois solliciteur-général dans le nouveau ministère Lafontaine-Baldwin; mais l'année suivante il se retira de la politique pour monter sur le banc, où il remplaça le juge Bédard, nommé à Montréal à la place du juge Gale, résignataire.

Pourquoi se retira-t-il sitôt de la politique où il avait joué un rôle si brillant? L'histoire politique de ces temps-là ne nous fournit guère d'éclaircissements sur ce point. Une chose me paraît évidente : c'est que cette carrière ne lui

allait point. La politique avait trop de biais pour cet esprit si plein de droiture. M. Aylwin était peut-être un peu de l'opinion de Jules Simon auquel on prête le trait charmant que voici : Rencontrant Henri Meilhac dans son escalier,—ils habitaient la même maison qui se tendit d'un même drap noir pour leurs funérailles,—il lui dit au lendemain d'une reprise de sa pièce, les *Brigands* : “ Que vous êtes heureux de faire des opérettes qui sont des comédies ! Si le journalisme m'en laissait le temps, j'en ferais aussi des opérettes ! Mais, vous allez me dire que j'en ai fait, puisque j'ai fait de la politique ! ”

Il est donc probable que les goûts de M. Aylwin, comme ses grandes connaissances légales, le portaient plutôt vers la magistrature que vers le commandement suprême en politique qu'il aurait obtenu infailliblement s'il fut resté dans l'arène parlementaire.

Disons maintenant un mot de lui comme orateur parlementaire. De l'aveu général, il n'avait pas son égal sur le parquet de la Chambre, et, pour dire vrai, personne n'en approchait.

Voici, du reste, le portrait que traçait de lui Kaye — plus tard Sir John Kaye — dans sa vie de Lord Metcalfe :

“ M. Aylwin était reconnu comme le meil-

leur débater de l'Assemblée, — comme un homme d'une extrême habileté, d'une sagacité remarquable, capable de faire apparaître comme le mieux ce qui était le plus mauvais, en exposant la faiblesse de la cause de ses adversaires. Il rendit des services immenses aux Canadiens-français, à une époque où ils en avaient le plus besoin. C'est grâce à ce parti s'il fut appelé à former partie du gouvernement."

Les qualités que doit posséder l'orateur pour commander aux hommes dans une assemblée parlementaire ne sont pas de faible importance. Littérateur, philosophe, financier, jurisconsulte, il faut en outre qu'il ait une connaissance profonde de l'histoire, mais, cette connaissance philosophique, pleine d'idées et riche d'aperçus. Il faut qu'il ait sondé le cœur humain jusque dans ses replis les plus cachés, car dans les assemblées où tous les amours-propres sont à découvert, les individualités sont plus susceptibles, plus irritables qu'ailleurs, et le talent de les manier d'une main délicate et ferme fut toujours la partie la plus importante de l'art des orateurs.

Après la science, la plus grande force de l'orateur parlementaire c'est la présence d'esprit. Et, Dieu sait si M. Aylwin la possédait ! Ses succès sont l'ouvrage du moment. Un mot, un

geste, un accent suffisent pour lui donner la victoire. Manlius montre le Capitole et ce geste le sauve. Scipion rappelle son triomphe et il est justifié. Phocion jette une phrase et Démosthène se trouble.

On ne saurait méconnaître la mission toute de civilisation et de liberté que l'éloquence a accomplie dans l'histoire. Partout où il y a des périls à braver nous la trouvons ardente et infatigable. Dans les jours de danger, la patrie et les citoyens se mettent sous sa sauvegarde. Ils s'abritent derrière ces hommes généreux qui savent fonder leur générosité sur l'ampleur et l'harmonie de la parole. Tant que la grande voix de Démosthène put se faire entendre, Athènes fut sauvée. Ciceron parle, Catilina n'est plus. Rome périt quand l'éloquence dégénéra.

Qui n'a pas vu Aylwin sur le parquet de la Chambre, qui ne l'a pas entendu ne peut point juger de ce que la parole et l'action ont d'inépuisables ressources, pour charmer, convaincre et séduire. En se levant, il ajustait ses lunettes et pointait du doigt celui contre lequel il allait diriger son assault, et il laissait alors couler le flot abondant de son inimitable éloquence. Tout est grâce dans le regard, le geste, le maintien de la personne. Il a une manière de se

recueillir avant de commencer et d'attendre le silence que personne ne songe à lui refuser, dans l'impatience où l'on est de l'entendre laisser tomber de ses lèvres les premiers mots de son improvisation; mais qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est pas à la façon des orateurs sans expérience qui abandonnent tout au hasard et au désordre de l'inspiration. C'est suivant la méthode des maîtres que l'un d'eux a ainsi définie : " Improviser, c'est savoir ce qu'on a à dire, sans savoir comment on le dira." Le discours a été, sans qu'il y paraisse, l'objet d'une patiente préparation. L'abondance y règne dans un ordre savamment combiné. Les preuves s'échelonnent suivant l'effet à produire, avec la sage lenteur qui ouvre insensiblement les voies à la conviction ou l'impétuosité qui séduit en passant les résistances qui s'obstinent. La langue est simple et élégante; on lui reconnaît la souplesse et la solidité de l'acier; elle en a les éclairs, quand la pensée s'élève ou qu'il frappe de ces coups qui décident de la victoire.

M. Aylwin se mesura dans des rencontres diverses avec les orateurs les plus renommés de son temps et on le vit toujours partager avec les plus illustres d'entre eux la royauté

de la tribune. Le *Mercury*, de 1871, que j'ai cité plus haut, disait de lui :

“ Il n'était pas seulement un maître dans l'invective ; mais il était aussi un grand *debater* dans le sens dans lequel on emploie ce mot à Westminster. Il parlait le français avec une correction parfaite. Quant à l'anglais, il le parlait avec une rare élégance une concision et une vigueur éminemment teutonique. Au sein de l'Assemblée Législative il aimait à se proclamer le député de sa ville natale.”

De son côté, la *Minerve* disait de lui :

“ M. Aylwin passait pour l'un des meilleurs légistes de ce pays. Comme orateur parlementaire, il a eu peu de supérieurs. Il faisait partie d'une pléiade d'hommes éloquents et l'on se rappelle encore les attaques foudroyantes qu'il dirigeait contre le ministère. Il avait la voix, le geste, le *pectus* de l'orateur. Nul mieux que lui ne savait manier le sarcasme et l'ironie amère.

“ Sur le banc judiciaire, il a porté les qualités qui le distinguaient en chambre et au Barreau. Eloquent et savant, il a été l'ornement de la magistrature. Quelques-unes de ses réprimandes aux condamnés sont devenues en quelque sorte légendaires.”

L'éloquence mérite à elle seule qu'on lui

tresse des couronnes et qu'on lui élève des statues. Mais ce qui fait glorifier Aylwin à l'égal du grand orateur, c'est l'homme de bien, le citoyen intègre, dont la vie publique sans tache a été vouée tout entière au culte de la liberté et à la religion du devoir.

J'ai cherché à retrouver quelques-uns des discours d'Aylwin, mais je n'ai pas réussi. Du reste les discours des grands orateurs lus à tant d'années de distance ne sauraient donner une juste idée de leur talent. Quand il s'agit de la parole d'un homme comme Aylwin, on comprend qu'il soit nécessaire d'entendre la voix même, et non l'écho, si fidèle qu'il soit. Les discours et les plaidoyers de Berryer ne nous donnent pas une idée exacte de son merveilleux talent. La parole ne survit pas à l'occasion et au temps : avec le dernier son qui s'échappe des lèvres de l'orateur, la fleur de l'éloquence est tombée pour jamais. C'est le cas de dire avec M. Edmond Rousse, dans sa belle monographie de Mirabeau :

“ Mais qu'est-ce que des discours lus ainsi à distance et à loisir ? A peine la moitié de l'éloquence. Ce qui manque à ces pages immobiles, c'est un souffle vivant qui les soulève ; qui anime les mots muets et les fasse parler. Ce qu'il faudrait avoir devant les yeux, ce n'est

pas les discours, mais l'orateur, la tribune et le public ; c'est-à-dire le comédien, la scène et le théâtre. Il faudrait voir l'homme suivre le labeur précipité de sa pensée ; entendre sa voix, saisir son geste, son regard, le frémissement de ses lèvres. . . . *Sermo corporis*, disaient les anciens : le langage du corps qui n'est pas toute l'éloquence, mais sans lequel il n'y a pas d'éloquence.

..... “ Quoi qu'il en soit, chaque époque a ses orateurs dont les succès passent vite, dont les triomphes durent peu ; et qui, une fois leurs lèvres closes, vivent plus par leur renommée que par leurs discours. Ce n'est pas sur des pages muettes et sur des écrits décolorés qu'on peu juger à cent ans de distance ces ouvriers d'un jour. Il faut en croire leurs contemporains, ceux qui ont pu les voir et les entendre, qui ont senti de près la secousse de leur parole et le contre-coup de leur éloquence.”

On comprend facilement le rôle qu'un homme de cette trempe a pu jouer en parlement et l'influence qu'il y a exercée. Il s'opposa avec énergie, comme nous l'avons vu, aux procédés tortueux et à la tyrannie haut-la-main pratiqués par Lord Sydenham, le gouverneur général. Il était de l'opinion de Royer Collard qui a dit ce mot hardi : “ que le parlement avait été

fondé pour qu'il n'y eut pas de souveraineté, pour que personne ne fut souverain." Si le gouverneur est souverain, l'objet est manqué. Il lutta à outrance contre les pouvoirs envahisseurs de l'époque, et dans ce temps-là il fallait avoir du caractère pour s'opposer aux empiètements du gouverneur et de ses satellites. Aylwin luttant ainsi contre un pouvoir tyrannique ne vous rappelle-t-il pas le courage de Jules Simon dans la salle de la Sorbonne, jeune professeur, et sous les acclamations de l'auditoire, protestant au péril de sa liberté et de son professorat qu'il perdit à cause de cela, contre le coup d'état de Napoléon III? C'est lui qui, sept ans seulement après le 2 décembre, après l'exil de Victor Hugo, s'écriait: " Je suis professeur de morale, je vous dois la leçon de l'exemple. Le droit vient d'être publiquement violé. On demande à la France de voter. N'y eut-il dans les urnes qu'un seul bulletin pour prononcer la condamnation, je le revendique d'avance." Il y avait là le plus rare des courages. Le professeur donnait un exemple. Dans le grand silence qui s'abattait comme un crêpe de deuil sur la France, sa voix s'élevait fièrement, protestant au nom du droit éternel momentanément proscrit,

Et s'il n'en reste qu'un je serai celui-là.

Ce fier langage, Aylwin le fit souvent entendre dans notre enceinte parlementaire, à la face même des gouverneurs autocrates que nous envoyait alors l'Angleterre. Certes, les temps sont bien changés aujourd'hui où nous jouissons de la liberté la plus entière; mais si nous la possédons si complète, n'oublions pas à l'occasion de rendre un tribut de reconnaissance à ceux qui en furent les courageux pionniers.

Ami des Canadiens-Français, Aylwin ne manquait jamais une occasion de les défendre. Dans une occasion mémorable, répondant aux insolences de certains députés du Haut-Canada, il leur lança cette sanglante apostrophe : “ Avant l'Union, vous n'étiez que des mendiants et des banqueroutiers, et c'est grâce à l'Union si vous n'êtes plus des mendiants et des banqueroutiers. ”



IV

LA seconde rentrée de M. Aylwin dans le cabinet Lafontaine-Baldwin ne fut pas de longue durée. En effet, un mois après, le 26 avril 1848, il montait sur le banc.

C'est l'année suivante qu'eut lieu la nouvelle organisation judiciaire. Le tribunal aujourd'hui appelé la Cour Supérieure fut investi de la juridiction de l'ancienne cour du Banc de la Reine, et la nouvelle cour de ce nom fut constituée comme tribunal d'Appel. Ce changement força le juge Aylwin, qui avait été nommé sur cette cour, à aller résider à Montréal, en 1850. Il avait pour collègues Sir James Stewart et messieurs les juges Rolland et Panet.

Sa carrière comme juge a été vraiment brillante. Non seulement ses jugements dans les causes civiles étaient remarquables par l'éloquence avec laquelle il les rendait et la force des arguments qu'il employait, mais il s'acquit aussi une grande célébrité en présidant aux assises criminelles. On me permettra ici de citer à ce sujet une anecdote que je tiens de

notre vénérable confrère, M. James Dunbar, et qui trouve ici son application :

Notre confrère représentait la Couronne, et la cour était présidée par feu le juge Monk, dont le souvenir est resté cher au Barreau. Or, M. Dunbar le félicitait un jour sur la dignité avec laquelle il présidait aux assises. “ Don't you know, Dunbar, that I stood at the feet of Gameliel, that I prosecuted under Aylwin ? ” Ceux qui sont familiers avec la Bible comprendront toute la force de cette comparaison. Gameliel en effet, était, chez les Juifs, un docteur de la loi et, il y jouissait d'une grande réputation comme jurisconsulte. L'apôtre S. Paul disait qu'il avait appris aux pieds de Gameliel à se rendre familier avec la loi de ses pères.

Le juge Aylwin écoutait la preuve avec une religieuse attention, et s'il se convainquait de la culpabilité du prévenu, il mettait au service de la poursuite toutes les ressources de son merveilleux savoir et de son éloquence pour obtenir un verdict de culpabilité. Peu de coupables lui échappaient, tant il mettait de conviction et de clarté dans ses adresses au jury, tant il exerçait d'empire sur lui. Il possédait le don de captiver les esprits par la lumineuse clarté de son exposition de la cause. Par-dessus

tout, il possédait l'art envié de tempérer la sévérité inévitable de ses plaidoiries, lorsqu'il était au Barreau, ou de ses adresses lorsqu'il présidait les assises criminelles, par l'ingéniosité d'une dialectique dont le charme et la souplesse ne le cédaient qu'à la séduction irrésistible de la parole.

J'emprunte à la *Gazette de Montréal*, de 1871, l'appréciation qu'elle fit de lui à sa mort. Cet article fut, dit-on, écrit par feu le juge Ramsay, alors avocat à Montréal :

.....“ Ceux qui ont vécu à cette époque, quand la renommée du juge était à son apogée, se rappellent encore avec quel empressement les étudiants en droit et les jeunes avocats accouraient au Palais de Justice pour entendre ses admirables adresses aux jurés. Il a présidé aux procès criminels les plus importants et les plus retentissants qui se soient déroulés à Montréal. Avec quel soin il suivait la preuve, avec quelle précision il parlait aux jurés, — et cela, dans les deux langues, — n'omettant aucun fait, fut-il de peu d'importance ; puis, dans quelques phrases plausibles et concluantes, il démolissait les sophismes de la défense.

“ A un certain moment de cette époque, la ville de Montréal fut infestée d'une bande de faux monayeurs. La circulation de cette fausse

monnaie était devenue une véritable calamité. On fit de grands efforts pour y mettre fin en traduisant quelques-uns des coupables devant les tribunaux. Ces efforts furent couronnés de succès. Plusieurs des principaux coupables furent condamnés, et ce succès fut dû à la façon dont le juge Aylwin exposa la cause aux jurés. Un M. Mack, criminaliste distingué, se plaignait un jour, en plaisantant, que lorsque le juge Aylwin était sur le banc, les avocats de la défense avaient peu de chances d'obtenir un verdict d'acquittement. Dès que le juge s'était convaincu de la culpabilité d'un accusé, il faisait tous ses efforts pour engager les jurés à en venir à la même conclusion.

“ Plusieurs des adresses prononcées par le juge Aylwin étaient des modèles d'éloquence judiciaire, en anglais comme en français, car il parlait les deux langues avec une égale abondance. Dans plusieurs procès pour meurtre, notamment dans celui d'un nommé Beauregard, l'adresse et l'analyse de la preuve durèrent sept et huit heures. Le juge y déployait une vigueur et une patience étonnantes. Il faisait observer l'ordre et le décorum dans la cour d'une façon remarquable. On aurait pu entendre tomber une épingle lorsqu'il parlait aux jurés. Il mettait son auditoire sous l'impression qu'il

était en présence d'un homme d'une puissance extraordinaire. Il ne mettait pas de temps à se former une opinion, et dès lors, il la soutenait avec une irrésistible tenacité, il l'appuyait d'une logique admirable.”

En 1854, lors de la création de la Cour Seigneuriale, le juge Aylwin fut appelé à former partie de ce tribunal qui était composé des juges les plus distingués du pays et présidé par Sir L.-H. Lafontaine. Il s'agissait, comme on le sait très bien, d'abolir les droits et devoirs féodaux en faveur des censitaires et d'accorder aux seigneurs une compensation raisonnable. Or, après Lafontaine, le juge Aylwin était celui qui était le plus familier avec ces questions difficiles qui requéraient des connaissances aussi étendues que variées. Les opinions qu'il a données se distinguent par leur clarté et leur précision, comme par la science qu'il y a répandue.

Enfin, en 1867, la maladie qui le minait le força à prendre sa retraite. Il eut pour successeur sur le banc feu le juge Monk. En parlant de la retraite du juge Aylwin, le *Lower Canada Law Journal*, de juillet 1867, disait :

“ Ce serait une louange banale de dire que ce savant magistrat est l'un des plus capables qui soient montés sur le banc canadien, car il

serait difficile, sinon impossible, d'en mentionner un autre aussi hautement doué des qualités qui font un grand juge. Clair et puissant dans son exposition des faits, convainquant dans son raisonnement et singulièrement agréable et impressionnant quand il parle, il ne manque jamais l'occasion de donner à ses auditeurs l'idée qu'ils écoutent un grand homme. La vigueur et l'habileté avec lesquelles il a présidé aux assises criminelles l'a rendu célèbre partout dans le Bas-Canada ; il a conquis pour ce tribunal un immense prestige. Il peut se faire que l'impression d'habileté qu'il faisait naître était due à la rapidité avec laquelle il arrivait à ses conclusions. On aurait cru que le doute ne lui était pas possible pour un instant. En tous cas, il n'a jamais trahi, ou bien rarement du moins, une hésitation, ou une absence de certitude en rendant ses décisions."

On peut dire de lui ce que M. Émile Faguet a écrit de Joseph de Maistre :

..... " Il fut magistrat, mais au contraire de Montesquieu, magistrat aimant son métier. Il s'y plaisait, il s'y appliquait, il s'y renfermait ; il trouvait la jurisprudence une science très belle et très conforme à sa nature d'esprit. Procès, rapports, beaux jugements, en langue

grave et éclairée, quelques discours d'apparat, immenses lectures, il eut volontiers passé toute sa vie dans ces occupations sévères et nobles.”

De tous les témoignages que j'ai pu recueillir, soit dans les journaux, soit dans les livres, soit de la bouche de ceux qui l'ont connu, j'ai acquis la conviction que le juge Aylwin avait été un homme de haute marque, un orateur puissant, une étoile du Barreau et un magistrat qui fut l'orgueil de notre magistrature.

On pourrait dire qu'il y avait chez lui une espèce d'atavisme dans son amour de l'étude du droit, comme dans la façon dont il interprétait cette belle science, puisque l'un de ses parents, le juge Cushing, de Boston, le père de sa grand'mère, s'est lui-même distingué dans la magistrature. Voici, en effet ce que disait de lui, à sa mort, le *Commercial Advertiser*, de New-York, en 1810 :

“ Quand un homme éminent par ses talents, vénéré et estimé à cause de ses vertus domestiques et remarquable pour la manière dont il a rempli, pendant de nombreuses années, les devoirs des plus hautes positions dans le gouvernement avec honneur pour lui et avantage pour le pays, a payé sa dette à la nature, il n'y a pas besoin d'excuse pour attirer l'attention de ses concitoyens sur son caractère ou

pour l'offrir comme un modèle digne d'être imité. En annonçant avec regret la mort de l'Honorable William Cushing, ces remarques sont pleines d'à propos. Cependant, ce n'est pas notre intention d'offrir des consolations à ses parents et à ses amis ou de parler de ses nobles qualités qui leur ont rendu chère sa mémoire : non, nous voulons seulement donner quelques détails sur une vie qui fut, pendant un demi-siècle, consacrée au service de son pays.

.... " Il fut admis avocat en 1762, et après avoir pratiqué pendant plusieurs années et s'être acquis une grande réputation, il fut nommé juge de la Cour des Probates pour le comté de Lincoln. En 1772, il reçut sa commission comme l'un des juges de la Cour Supérieure.

" Durant cette période critique de notre histoire, seul parmi ceux qui occupaient de hautes positions dans cette Province, il resta fidèle aux droits et intérêts de son pays natal, en s'opposant à ce que la Législature de la mère patrie se donnât un pouvoir illimité sur ses colonies.

.... " L'interrègne qui eut lieu entre la dissolution du gouvernement provincial et l'établissement d'un nouveau par le Congrès provincial fut de courte durée. La nécessité de

réorganiser le département judiciaire s'imposa bientôt au Congrès, et conformément à une résolution adoptée auparavant, le Juge Cushing fut chargé, l'un des premiers, à la satisfaction générale, de l'administration de la justice. M. Adams, l'ancien président, ayant refusé la position de Juge en chef, elle fut donnée au défunt en novembre 1777. Grâce au savoir et à l'intégrité avec lesquels il présida le tribunal pendant cette période transitoire qui a suivi, la Cour Suprême se fit une telle réputation d'impartialité et de savoir que les étrangers, aussi bien que nos propres citoyens, y avaient recours avec la plus entière confiance pour faire redresser leurs griefs.

“ C'est à la conduite énergique du juge Cushing et de ses collègues que nous devons en grande mesure, l'établissement de la suprémacie des lois et l'extinction des flammes de la révolution qui était sur le point de réduire en cendres le beau Temple de la Liberté dont les fondations avaient été cimentées avec le sang le plus pur de la révolution.

“ Resté en dehors des conflits politiques et convaincu que l'intégrité d'un juge devait être au-dessus du soupçon, il s'est toujours tenu en dehors des corps délibérants, excepté quand il fut choisi comme l'un des membres de la con-

vention chargée de préparer notre constitution. Il fut choisi comme vice-président de celle-ci et fit tous ses efforts pour la faire adopter.

“ Depuis la révolution jusqu'à la formation de la constitution fédérale, le juge Cushing appliqua toutes les facultés de son esprit à mettre d'accord les principes de la loi commune avec les circonstances de notre transition. Il se dévoua avec succès à la préparation d'un code judiciaire sur des bases solides. Certes, ce n'était pas une tâche médiocre. Elle exigeait un génie comme le sien, capable, d'un coup d'œil, d'embrasser le système général et en même temps, d'entrer dans les détails les plus minutieux; capable aussi d'en découvrir les défauts et d'y apporter remède, sans toutefois mettre en péril l'harmonie de notre jurisprudence.

..... “ Quand on organisa le Gouvernement fédéral, le juge Cushing fut choisi par l'immortel Washington, parmi ses nombreux collègues, pour administrer la justice dans toute l'Union, et il assura la dignité et la stabilité de notre nouvelle forme de gouvernement. C'est dans cette vaste sphère qu'il brilla davantage et où il fit le plus pour le bien de son pays.

..... “ Comme juge il unissait à une haute

culture la science de l'avocat. Il cherchait la vérité, de quelque côté qu'elle put se trouver, sans se soucier du mécontentement des puissants ou des clameurs de la multitude, et entre les deux, la différence relative au point de vue de l'État, paraissait peu de chose à son esprit élevé. Il se faisait remarquer par sa patience extraordinaire, sa conception rapide et son sens d'approfondir les choses. Il était courtois pour le Barreau, mais sans familiarité, digne sans trop de sévérité. Dans l'accomplissement des devoirs les plus solennels de sa position, lorsqu'il prononçait les jugements en dernier ressort, il était vraiment intéressant et impressionnant.

..... " En dehors de ces qualités qui en firent l'ornement du banc et du barreau, il en possédait d'autres qui le rendaient charmant dans sa vie privée. Il était d'accès facile, obligeant, généreux et désintéressé. Lorsque ses occupations le laissaient libre, il était d'un commerce agréable pour ses amis. Mais, par-dessus tout, il croyait en notre sainte religion dont il remplissait les obligations avec soin : bref, il réunissait en lui le type du vrai chrétien et du parfait gentilhomme. "

En lisant ce journal qui fut trouvé parmi les papiers laissés par le juge Aylwin, que je

cite à dessein, on dirait que, toute sa vie, il s'est étudié à marcher sur les traces de ce glorieux ancêtre.

Il ne reste plus qu'à vous dire un mot du caractère personnel de celui qui a fait l'objet de cette esquisse si imparfaite.

Une chose qui l'a toujours distingué, c'était son absence de bigoterie et son respect pour les opinions religieuses de chacun. Il s'indignait à la seule pensée que l'on pouvait mettre en question la foi religieuse des autres. C'est là le cachet des esprits vraiment supérieurs.

Nous avons vu que le juge Aylwin, lorsqu'il présidait la cour, était d'un rigorisme intransigeant. Autant il était sévère sur le banc, autant il était aimable et courtois dans ses relations intimes, dès qu'il avait dépouillé le harnais judiciaire.

C'était un homme d'étude : il avait la passion des livres. Il se tenait au courant de toutes les publications nouvelles. Apprenait-il qu'on allait vendre une collection de quelque valeur, on était sûr d'y voir arriver le juge Aylwin. Quand il ne pouvait pas s'y rendre lui-même, il prenait les catalogues, marquait les livres qu'il voulait acheter, en indiquant le prix qu'il en voulait donner, et il envoyait son messager aux encans. Jusqu'à la dernière année de sa

vie, il a continué à enrichir sa superbe bibliothèque de tous les nouveaux ouvrages qui paraissaient. Il continua même de recevoir les rapports des décisions anglaises, américaines et canadiennes. Esprit d'une haute culture, il s'était formé à l'étude des grands classiques, des maîtres par excellence.

Frappe de paralysie dans les dernières années de sa vie, il n'en conservait pas moins toute son intelligence. Il a vieilli ; entouré de touchantes amitiés, à l'écart. Mais tout de même il n'en continua pas moins à prendre un vif intérêt aux événements qui lui arrivaient de l'extérieur. La visite d'un ami lui plaisait, elle lui fournissait l'occasion de discuter les questions du jour. Il vivait à Montréal, dans une maison située en face de l'ancien hôtel Donegani, aujourd'hui l'Hôpital Notre-Dame. Elle était remplie de livres collectionnés depuis de longues années. Ce sont ces compagnons silencieux, les vrais amis de ceux qui souffrent, qui le consolèrent dans les longues heures d'ennui de sa maladie. Il fit cadeau de sa bibliothèque à la Société Littéraire et Historique de Québec.

Le vieux juge mourut lentement, et pour me servir d'une expression de Madame de Sévigné, à l'occasion de la mort de LaRocheffoucauld,

“s’approchant de telle sorte de ses derniers moments qu’ils n’eurent rien de nouveau ni d’étrange pour lui.” Ses restes mortels reposent dans le cimetière Mount-Hermon, à Québec.

Voilà une histoire bien imparfaite de la carrière de cet homme distingué. Comme avocat, j’ai cru accomplir une œuvre pie en exhumant, j’oserais dire, de l’oubli et en rappelant à mes confrères la vie de l’un des nôtres qui fut une illustration de notre Ordre. Puisse son exemple servir d’enseignement à notre jeune Barreau ! Puisse-t-il lui apprendre à étudier et à se former ! Sans doute, le talent est admirable, mais qu’on le sache bien, seul il ne suffit pas à acquérir le succès, il faut qu’il soit associé au travail. Aylwin avait su unir les deux, et c’est cette union qui lui avait assuré les glorieux triomphes qu’il a remportés dans le cours de sa vie.



APPENDICE

Voici les inscriptions sur la colonne en granite élevée sur la tombe du juge Aylwin, au cimetière Mount-Hermon. Ces inscriptions ont été composées par feu M. Parkin, avocat, C. R. R. :

In Memory
of
The Honorable
THOMAS CUSHING AYLWIN
J. Q. B.
Born at Quebec 5 January, 1806
Died at Montreal
14 October, 1871
His family and Social Relations
Were characterized
By devoted attachment
A liberal generosity
And an ever genial cheerfulness
Which endeared him
To all who knew him.
Called to the Bar in the year 1828
He at once
Won a distinguished position,
And at a critical period
In the history of the country
Became a leading public man.

Entered Parliament in 1841
Was unanimously chosen to represent
The county of Portneuf
For which place he was reelected.
Twice a representative
Of his native city,
A member of two cabinets
In the important office of
Solicitor-General,
Guiding the country through
Many crises
To the establishment
Of responsible government.
His many Honours
He owed to the people
To whose cause he devoted
Abilities, Learning, Eloquence
Incorruptible integrity
And genius of the highest order,
Receiving in return
The devoted and uninterrupted
Confidence of his countrymen.
He closed an unselfish career
As a Judge
Of the Court of Queen's Bench.

*
* *

NOTE RÉFÉRANT A LA PAGE 13.

C'est l'intensité du sentiment politique qui engagea Thos. Aylwin, le Loyaliste—grand-père de celui qui fait l'objet de cette conférence, — à abandonner, lors de la Déclaration d'Indépendance, ses affaires, ses parents et ses amis à Boston pour venir au Canada afin de pouvoir vivre à l'ombre du drapeau. Il est bon d'observer qu'à

sa mort arrivée en 1792, qui fut suivie de celle de sa femme quelques mois après, pendant que deux de ses fils, Thomas et Charles Félix, restèrent à Québec avec leur oncle paternel Obediah, un honorable marchand auquel ils succédèrent, deux autres, avec leurs sœurs, allèrent rejoindre leurs parents du côté des Cushing, à Boston, et devinrent citoyens de la République. Ils se distinguèrent dans leur nouveau pays : l'un d'entre eux, M. William Cushing Aylwin, comme avocat du Barreau de Boston, dont il fut pendant un grand nombre d'années l'un des membres les plus distingués. L'autre, John Cushing Aylwin, obtint de la distinction comme officier de la marine américaine. Il mourut à bord de la frégate *Constitution* des blessures qu'il avait reçues durant le fameux engagement avec la frégate anglaise *Java*, en 1812 et qui fut capturée. Cette victoire fut due en grande mesure à la manière habile avec laquelle il fit manœuvrer la *Constitution*.

* * *

NOTE RÉFÉRANT A LA PAGE 45.

Le juge Cushing occupa la position de juge-en-chef jusqu'à 1789, époque à laquelle il fut nommé l'un des juges de la Cour Suprême des Etats-Unis, position qu'il occupa jusqu'à sa mort. En 1795, Washington lui offrit le poste de juge-en-chef de cette Cour, mais il le refusa. Il est intéressant de savoir que son grand-père et son père avaient été tour à tour juges de la Cour Supérieure de la Province de la Baie de Massachusetts. Je puis ajouter encore que les commissions originales nommant les différents membres de la famille Cushing comme officiers de milice, magistrats et juges, depuis le règne de Jacques II, 1687, signées par les différents gouverneurs du Massachusetts,

commençant à Sir Edmond Andros et le comte de Belmont jusqu'à la Révolution, sont entre les mains de mon ami M. T. C. Aylwin, et j'ai eu le plaisir de les examiner moi-même.

